



CEA/CESTA/DAO/STL
DO 237 27/06/25



25ZZAL000319

diffusé le : 27/06/25

Référence : CEA/CESTA/DAO/STL DO 237-25

Référence SYM : SIG TCHF9 ZAL AS- 25000319 A

Le plan contractuel de sécurité est défini par l'Instruction Générale Interministérielle n°1300 comme un élément primordial dans la protection des informations classifiées de défense nationale lors de la passation et lors de l'exécution d'un marché.

La signature du plan contractuel de sécurité par le Titulaire est un prérequis absolu à la notification par le CEA du marché correspondant.

Le plan contractuel de sécurité a pour objet d'engager le Titulaire d'un marché à protéger les informations sensibles auxquelles ses salariés auront besoin d'accéder ou de détenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, en précisant notamment, pour que cette protection soit optimale, la nature et le support des informations à protéger, leur localisation, leur niveau de protection, les éventuelles mesures de protection particulières à respecter. Il est obligatoire pour les marchés sensibles dès lors qu'ils impliquent la détention d'informations sensibles (DR SF par exemple) par le Titulaire, rendant nécessaire la définition de mesures de protection particulières.

Les parties bleues sont dûment complétées par le CEA et les parties roses par le Titulaire. Le processus d'élaboration du plan contractuel de sécurité débute en amont lors de la phase de passation du marché. Au stade de la consultation la partie dédiée au Titulaire est complétée par le soumissionnaire. Le plan contractuel de sécurité doit être retourné, complété et signé par chaque soumissionnaire avec l'offre. Aucun marché ne pourra être attribué à défaut d'un plan contractuel de sécurité dûment complété et signé par le futur Titulaire.

Le CEA définit le niveau de sensibilité du plan contractuel de sécurité.

PLAN CONTRACTUEL DE SECURITE MARCHE SENSIBLE

Version référencée	
Indice	
En date du	
<i>Annule et remplace la version indice</i>	
Modifications apportées à la version précédente :	

Plans contractuels de sécurité liés au présent plan contractuel de sécurité :		
Sous-traitance :		
Référence du PCS « mère » :		
Société :	Réf du PCS « fille »:	Date :

Niveau de protection du marché : ☒ Sensible	☐ Spécial France Dans la mesure où le marché porte la mention complémentaire « Spécial France » au sens de l'IGI 1300, le Titulaire s'engage à s'y conformer, pour toute la durée du marché. Le Titulaire doit être une société de nationalité française et le Titulaire s'engage, en particulier à n'affecter aux prestations concernées que du personnel de nationalité française, dans les conditions définies ci-après. Une société de droit étranger ne pourra pas être retenue comme sous-traitante.
Nom de l'entreprise : Groupement Momentané d'Entreprises (GME) ☐ Oui ☐ Non Mandataire : Co-traitants :	EMETTEUR : CEA/DAM/CESTA/DAO/STL/GTIS Nom du prescripteur : X GRANGEAUD Référence de l'accord national ou de l'accord-cadre : Référence du marché : N° SAGA :
Objet de la prestation : Travaux de remplacement des moyens de chauffage et de climatisation des chambres du bâtiment 11	
Durée prévisionnelle du marché (ferme et optionnelle) : 35 semaines Date de début de marché : (à renseigner à la signature du marché)	
Sous-traitants autorisés : ☒ Oui (avec l'accord préalable du CEA) ☐ Non (préciser le périmètre) : Calorifuge, tuyauteries et gaines, programmation automate, mise en service, électricité Accès au système d'information du CEA : ☒ Oui ☐ Non	
Sensibilité maximum des documents ou objets consultables sur le site du CEA :	☒ DR - ☐ DR SF
Sensibilité maximum des documents ou objets transmis par le CEA :	☒ DR - ☐ DR SF
Sensibilité maximum des documents ou objets livrés par le Titulaire au CEA :	☒ DR - ☐ DR SF
Prestations sur site CEA : ☐ Non - ☐ Oui partiellement - ☒ Oui totalement Conditions particulières d'exécution :	

SENSIBILITE ET LIEUX D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Prestations	Réalisée par	Lieu de la prestation	Niveau de protection de la prestation (DR)	Niveau de protection des locaux requis (ZRR/LS)	Enquête administrative requise des intervenants (LPE)	Commentaires
Modification et/ou déplacement d'équipements électriques		11	DR		X	
Installation d'une nouvelle centrale de traitement d'air		11	DR		X	
Modification du réseau d'eau chaude dans le garage des camions de la FLS		11	DR		X	
Modification des réseaux de gaine dans les chambres du bâtiment 11		11	DR		X	
Programmation des automates		11	DR		X	

IDENTIFICATION DES ENTREPRISES

Indiquer : le Titulaire puis les sous-traitants désignés et le cas échéant en cas de GME le(s) cotraitant(s) et les sous-traitants désignés.

Le Titulaire indique s'il est titulaire d'un avis sans réserve de contrôle élémentaire, voire, le cas échéant, il indique les références de l'habilitation en cours de validité.

SOCIETE	Niveau d'habilitation	Avis service enquêteur sur la PM	Date de péremption de l'avis
TITULAIRE ou le mandataire en cas de GME			
SOUS-TRAITANT 1			
SOUS-TRAITANT 2			

En cas de GME

SOCIETE	Niveau d'habilitation	Avis service enquêteur sur la PM	Date de péremption de l'avis
COTRAITANT			
SOUS-TRAITANT 1			
SOUS-TRAITANT 2			

A reproduire autant que de besoin, pour les cotraitants et/ou les sous-traitants concernés

Cahier des Prescriptions de Protection du Secret (CPPS)

OBJET ET PRESENTATION DES PRESTATIONS PROTEGEES

Le plan contractuel de Sécurité (PCS) a pour but de préciser au Titulaire du marché les mesures qu'il lui appartient de mettre en œuvre pour assurer la protection des informations et/ou supports sensibles auxquelles il a accès et / ou à détenir au titre du marché du CEA.

Les niveaux de protection prescrits ci-après s'appliquent aux éléments à élaborer (documents) ou à développer (matériels, logiciels...).

Le fait qu'une information ne porte pas de mention de protection ne signifie pas que sa diffusion publique soit automatiquement autorisée. Les niveaux de protection retenus ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord du CEA (autorité contractante).

SYSTEME D'INFORMATION (INFORMATIQUE)

Les systèmes d'information utilisés pour élaborer, traiter, stocker, acheminer, présenter ou détruire des informations et/ou supports sensibles doivent répondre aux exigences de la réglementation et en particulier à :

- L'arrêté du 9 Août 2021 portant approbation de l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (IGI 1300) ;
- L'Instruction Interministérielle n°901/SGDSN/ANSSI relative à la protection des systèmes d'information sensibles (II 901) ;
- L'instruction SYM S02XX SJD DIR 23000188 au dernier indice en vigueur fixant les dispositions applicables aux Titulaires de marchés passés par le CEA/DAM en matière de protection de l'information Diffusion Restreinte (DR) déclinaison en règles de sécurité informatique.

A ce titre, le Titulaire s'engage à n'utiliser que les seuls systèmes d'information homologués et ayant donc fait l'objet d'un avis d'aptitude informatique, au niveau requis, réserves éventuelles levées.

L'homologation de sécurité atteste formellement que le système est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés et que les risques de sécurité résiduels sont acceptés et maîtrisés.

La décision d'homologation est obligatoire et est un préalable à la mise en service opérationnelle du système d'information. Elle est prononcée par une autorité dite d'homologation, désignée par l'autorité assurant la responsabilité SSI de l'organisme. L'homologation décrit le périmètre du système déclaré apte au traitement d'informations.

TRANSPORT, STOCKAGE D'INFORMATIONS, DE DOCUMENTS OU D'OBJETS

Le Titulaire du marché, ses personnels et éventuels sous-traitants prennent toutes les dispositions nécessaires pour la protection des informations, documents et objets pendant le transport ainsi que contre le vol et la malveillance. Les dispositions relatives à l'expédition, la réception et le transport doivent répondre aux exigences de la réglementation et en particulier de l'arrêté du 9 Août 2021 portant approbation de l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale.

Dans le cas particulier de documents de niveau Diffusion Restreinte, il est possible de les transmettre par Internet sous réserve qu'ils soient protégés dans un conteneur chiffré. Tout document de niveau DR doit être transmis dans des conteneurs chiffrés avec un logiciel agréé par l'ANSSI et validé par le CEA.

ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION DU CEA

Le Titulaire s'engage à respecter la directive DAM sur la protection des systèmes d'information.

En particulier :

L'accès du personnel du Titulaire au système d'information du CEA est soumis à l'accord préalable du CEA.

Les exportations des données sur support amovible ou impression sur papier sont interdites sans autorisation du CEA.

Le CEA s'autorise le droit de consulter les données générées par le Titulaire sur son système d'information.

La sensibilité des données générées par le Titulaire doit être en cohérence avec le réseau utilisé.

L'usage de clefs USB non fournies par le CEA est interdit sur un centre DAM.

PUBLICATION, COMMUNICATION, EXPOSITION, PUBLICITE

Toute publication, communication, exposition par le Titulaire du marché, d'informations ou de matériels sensibles du CEA sera soumise à l'accord préalable du CEA. Aucune publicité ne sera faite sans l'accord préalable écrit du CEA.

ACHEVEMENT DES PRESTATIONS

Sauf avis contraire précisé dans le présent plan contractuel de sécurité (fiche de clôture du plan contractuel de sécurité), le Titulaire s'engage à restituer au CEA, selon les directives définies par le CEA, tous les informations, supports, documents, ou matériels liés à la prestation, à l'achèvement desdites prestations.

SOUS-TRAITANCE : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Si le CEA a autorisé le Titulaire d'un Marché sensible à recourir à la sous-traitance pour l'exécution de prestations sensibles, le plan contractuel de sécurité « mère » doit être rédigé ou mis à jour en conséquence et préciser

- Le nom du ou des sous-traitants,
- Le niveau de protection requis.

Par la suite, le Titulaire doit préparer un plan contractuel de sécurité « fille » avec chacun des sous-traitants concernés. Il y a donc autant de plans contractuels de sécurité « filles » que de sous-traitants déclarés dans le plan contractuel de sécurité « mère » entre le Titulaire et le CEA.

Ces plans contractuels de sécurité (des sous-traitants) doivent être établis en conformité avec le plan contractuel de sécurité du marché entre le Titulaire et le CEA, en les limitant au strict besoin des prestations sous-traitées. Ils comportent ainsi les mêmes rubriques que le plan contractuel de sécurité, mais limitées aux besoins des prestations sous-traitées. Ils sont visés par le CEA.

La mise en place et le suivi des plans contractuels de sécurité « filles » des contrats de sous-traitance sont effectués par le Titulaire du marché avec le CEA sous le contrôle du CEA. Ainsi les prestations sensibles objet de la sous-traitance ne peuvent être engagées avant l'acceptation et la signature des plans contractuels de sécurité « filles » du sous-traitant par l'Officier de sécurité du CEA.

CONTROLES ET INSPECTIONS

Le CEA se réserve la possibilité de contrôler les mesures de protection mises en place par le Titulaire pour l'exécution du marché telles qu'elles sont décrites au chapitre « sensibilité et lieux d'exécution de la prestation ». A ce titre, il est autorisé, à tout moment et avec un préavis permettant d'établir les autorisations nécessaires, sans toutefois pouvoir excéder quinze (15) jours calendaires, à contrôler la bonne application de ces mesures par des visites et audits dans tout lieu d'exécution des prestations sensibles dudit marché.

FICHE DE RENSEIGNEMENT DU TITULAIRE**Société (Nom) :****Siret (obligatoire) :****Adresse :****En cas de GME faire une fiche par co-traitant****SYSTEME D'INFORMATION DU CEA**☒ Le Titulaire aura accès au système d'information du CEA☐ Le Titulaire n'aura pas accès au système d'information du CEA

<u>Système d'information du CEA</u>	Réseaux utilisés pour la prestation		Justification du besoin
	Ouvert - Réseau NP	☐ Oui ☒ Non	
	Autre : préciser	GTEM (supervision CVC)	Programmer des vues et les automates du CVC

SYSTEME D'INFORMATION DU TITULAIRE

<u>Système d'information du Titulaire</u>	Sensibilité des systèmes utilisés pour la prestation		Remarque
	Non sensible	☐ Oui ☐ Non	
	DR	☐ Oui ☐ Non	Application de l'II 901 et de l'instruction SYM A000D SJD DIR 15002413 au dernier indice applicable
	S (à défaut)	☐ Oui ☐ Non	Application de l'IGI 1300
	TS (à défaut)	☐ Oui ☐ Non	Application de l'IGI 1300

Les systèmes d'information ayant déjà fait l'objet d'une décision d'homologation par l'autorité qualifiée du Titulaire au niveau requis pourront être utilisés pour le présent marché, sans que leur périmètre de sécurité soit modifié, ils sont identifiés ci-après. Une procédure préalable d'aptitude informatique et d'homologation est obligatoire pour tous les autres systèmes d'information utilisés :

Nom, adresse de ou des établissements concernés (SIRET) et référence du système du Titulaire, ou de l'ensemble de systèmes - niveau de sensibilité	Date et référence du dossier de sécurité informatique	Date et référence de l'homologation informatique

**LISTE DES DOCUMENTS ET OBJETS DR, DR SF
DETENUS PAR LE CEA ET MIS A LA DISPOSITION DU TITULAIRE**

Documents ou objets	DR	DR SF	NP	Commentaires et/ou références

**LISTE DES DOCUMENTS ET OBJETS DR, DR SF
TRANSMIS AU TITULAIRE PAR LE CEA**

Documents ou objets	DR	DR SF	NP	Commentaires et/ou références
- Plans des locaux du 11 - Plan des réseaux eau chaude du 11 - Plans d'armoire électriques	X X X			

Nota : Cahier des Charges, plans, procédures DR seront à gérer comme défini dans l'IGI 1300

ADRESSE ET LOCAUX (<i>identification précise</i>)	
DECISION APTITUDE REFERENCE ET DATE	
DOSSIER DE DEMANDE D'APTITUDE (<i>en cours</i>) REFERENCE ET DATE	
NIVEAU D'HABILITATION en cours de validité	

**LISTE DES DOCUMENTS ET OBJETS DR, DR SF
LIVRES PAR LE TITULAIRE AU CEA**

Documents ou objets	DR	DR SF	NP	Commentaires et/ou références
- Plans des locaux du 11 MAJ - Plan des réseaux d'eau chaude MAJ - Plans d'armoire électriques MAJ - Programme automates - Analyse fonctionnelle	X X X X X			

FICHE DE RENSEIGNEMENT PAR LE SOUS-TRAITANT

Société (Nom) :

SIRET (obligatoire) :

Adresse :

SYSTEME D'INFORMATION DU CEA

- ☒ Le sous-traitant du Titulaire aura accès au système d'information du CEA
- ☐ Le sous-traitant du Titulaire n'aura pas accès au système d'information du CEA

<u>Système d'information du CEA</u>	Réseaux utilisés pour la prestation		Justification du besoin
	Ouvert - Réseau NP	☐ Oui ☒ Non	
	Autre : préciser	GTEM (supervision CVC)	Programmer des vues et les automates du CVC

SYSTEME D'INFORMATION DU SOUS TRAITANT

<u>Système d'information du sous traitant</u>	Sensibilité des systèmes utilisés pour la prestation		Remarque
	Non sensible	☐ Oui ☐ Non	
	DR	☐ Oui ☐ Non	Application de l'II 901 et de l'instruction SYM A000D SJD DIR 15002413 au dernier indice applicable
	S (à défaut)	☐ Oui ☐ Non	Application de l'IGI 1300
	TS (à défaut)	☐ Oui ☐ Non	Application de l'IGI 1300

Les systèmes d'information ayant déjà fait l'objet d'une décision d'homologation par l'autorité qualifiée du Titulaire au niveau requis pourront être utilisés pour le présent marché, sans que leur périmètre de sécurité soit modifié, ils sont identifiés ci-après. Une procédure préalable d'aptitude informatique et d'homologation est obligatoire pour tous les autres systèmes d'information utilisés :

Nom, adresse de ou des établissements concernés (SIRET) et référence du système du Titulaire, ou de l'ensemble de systèmes - niveau de sensibilité	Date et référence du dossier de sécurité informatique	Date et référence de l'homologation informatique

ENGAGEMENT

Le Titulaire du marché s'engage à mettre en œuvre les dispositions particulières de sécurité définies dans le présent plan contractuel de sécurité ainsi que les mesures de protection associées.

ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Le Titulaire s'engage :

- A respecter, dans ses établissements participants aux prestations protégées, les mesures de protection prescrites par le présent plan contractuel de sécurité ainsi que par l'Instruction Générale Interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale, l'Instruction Interministérielle n°901/SGDSN/ANSSI relative à la protection des systèmes d'information sensibles et l'instruction SYM A000D S02XX DIR 23000188 (au dernier indice en vigueur) fixant les dispositions applicables aux Titulaires de marchés passés par le CEA/DAM en matière de protection de l'information Diffusion Restreinte (DR) déclinaison en règles de sécurité informatique.
- A ce que les personnes qui ont besoin d'avoir accès à des informations sensibles dans le cadre de l'exécution du marché aient fait l'objet d'un avis sans réserve de contrôle élémentaire.
- A ce que tous les salariés (Titulaire et sous-traitants) qui ont accès à des informations et/ou supports sensibles soient préalablement informés de leur responsabilité en matière de protection desdites informations en vertu des lois et règlements appropriés.
- A signaler au CEA toute infraction effective ou supposée aux lois et règlements afférents à la protection des informations sensibles relevant du plan contractuel de sécurité.

Une révision des mesures ou des niveaux de sensibilité définis dans le présent plan contractuel de sécurité pourra être effectuée sur ordre du CEA à son initiative ou sur proposition du Titulaire et après accord du CEA.

Le Titulaire du Marché	L'Officier de sécurité du Titulaire	Directeur du centre DAM ou Directeur des applications militaires (CEA)	L'Officier de sécurité du centre DAM ou OS DAM
Le Nom : Prénom : Signature :	Le Nom : Prénom : Signature :	Le Nom : Prénom : Signature :	Le Nom : Prénom : Signature :

Nota :

Le présent plan contractuel de sécurité doit être signé par le Titulaire et envoyé au CEA avant tout début de prestation.

Dans le cas d'un GME, l'ensemble des sociétés membres du groupement doivent signer le plan contractuel de sécurité.

Mandataire du GME	L'Officier de du Mandataire du GME ¹	Directeur du centre DAM ou Directeur des applications militaires (CEA)	L'Officier de sécurité du centre DAM ou OS DAM
Le Nom : Prénom : Signature :	Le Nom : Prénom : Signature :	Le Nom : Prénom : Signature :	Le Nom : Prénom : Signature :

Cotraitant du GME	L'Officier de sécurité du Cotraitant
Le Nom : Prénom : Signature :	Le Nom : Prénom : Signature :

A reproduire autant que de besoin

Liste de diffusion des PCS :

- Le Titulaire,
- Le Directeur de centre CEA ou le DAM,
- L'OS CEA concerné
- Le prescripteur technique du CEA
- L'unité achats CEA.

¹ Pour les marchés sensibles, à défaut d'OS au sein de l'entreprise Titulaire, le PCS est signé par la personne ayant le pouvoir d'engager l'entreprise.

Pour les Plans contractuels de sécurité « filles » les signatures sont les suivantes :

Le Sous-traitant du Titulaire du Marché	L'Officier de sécurité du Sous-traitant	L'autorité Contractante (Le Titulaire)	L'Officier de sécurité de l'autorité contractante (Titulaire)	L'officier de sécurité du CEA
Le Nom : Prénom : Signature :	Le Nom : Prénom : Signature :	Le Nom : Prénom : Signature :	Le Nom : Prénom : Signature :	Le Nom : Prénom : Signature :

Liste de diffusion des PCS « filles » :

- Le Titulaire,
- Le Directeur de centre CEA ou le DAM,
- L'OS CEA concerné
- Le prescripteur technique du CEA,
- L'unité achats CEA

FICHE DE CLOTURE DU PLAN CONTRACTUEL DE SECURITE

Cette fiche doit être pré-remplie lors de la rédaction du plan contractuel de sécurité, puis doit être renseignée par le Titulaire et signée puis transmise au CEA dans le délai d'un mois à compter de la fin d'exécution des prestations sensibles. Les parties 1 à 3 sont dument complétées par le CEA lors de l'établissement du plan contractuel de sécurité.

FICHE DE CLOTURE DU PLAN CONTRACTUEL DE SECURITE (FICPCS)	
<u>En bleu : à remplir par le CEA</u>	<u>En rose : à remplir par le Titulaire</u>
PARTIE 1	
☐ Avec la mention Spécial France	
Objet du Marché : Travaux de remplacement des moyens de chauffage et de climatisation des chambres du bâtiment 11	Référence et indice du PCS : SIG TCHF9 ZAL AS-25000319 A
N° de Marché :	Dates prévisionnelles des prestations sensibles
N° SAGA :	- Début prévu : 01/10/2025 - Fin prévue : 01/06/2026
PARTIE 2	
ORGANISMES	
CEA (autorité contractante) :	
Unité CEA concernée : CEA/DAM/CESTA/DAO/STL Nom du prescripteur : X GRANGEAUD	Directeur du centre DAM ou Directeur des applications militaires (CEA) (signataire du PCS) : Yvan MARTIN
Officier de Sécurité concerné : Richard KIESSER	Centre d'exécution des prestations : CESTA
TITULAIRE (mandataire en cas de GME)	
Titulaire du Marché (Nom) : RCS :	Représentant du Titulaire :
Adresse du Titulaire :	
COTRAITANT (en cas de GME) <i>A reproduire autant que de besoin</i>	
Cotraitant (NOM) : RCS :	Représentant du cotraitant :
Adresse du cotraitant :	

PARTIE 3 : le choix du CEA sera confirmé au moment de l'émission de la FICPCS (à l'achèvement des prestations sensibles)

Les informations, supports, documents, matériels seront :

- ☐ Conservés par le Titulaire
☐ Détruits par le Titulaire
☒ Restitués au CEA
☐ Conservés par le CEA (*livrables réalisés sur site CEA*)

INVENTAIRE des informations, supports, documents et matériels sensibles détenus par le Titulaire

Liste à produire ou à joindre en PJ au présent document

DEMANDE de conserver des informations, supports, documents et matériels sensibles par le Titulaire

Liste à produire ou à joindre en PJ au présent document

TITULAIRE / MANDATAIRE

L'officier de sécurité	Le Titulaire
Date :	Date :
Lieu :	Lieu :
Nom et Fonction :	Nom et Fonction :
Signature :	Signature :

COTRAITANT (en cas de GME)

L'officier de sécurité	Le cotraitant
Date :	Date :
Lieu :	Lieu :
Nom et Fonction :	Nom et Fonction :
Signature :	Signature :

A reproduire autant que de besoin

CONTRACTANT CEA

L'officier de sécurité du centre DAM ou OS DAM	Le représentant du CEA - Directeur du centre DAM ou Directeur des applications militaires
Date :	Date :
Lieu :	Lieu :
Nom et Fonction : Signature :	Nom et Fonction : Signature :

Destinataires :

- Titulaire (*mandataire et cotraitants en cas de GME*)
- CEA (le signataire de la FICPCS)
- Officier de Sécurité du Titulaire du marché
- Officier de Sécurité du CEA
- Prescripteur technique du CEA
- L'unité achats CEA.